

**Moratoire sur la création d'une conduite de gaz sur la commune**  
**Voté en conseil municipal du 19 octobre 2022**

## **I. HISTORIQUE**

### **I.1. PHASE 1 : LES AVIS ET DELIBERATIONS DE SEPTEMBRE 2021**

En septembre 2021, la commune de Plélan-le-Grand a dû se positionner simultanément sur 3 projets de méthanisation à la ferme :

- L'augmentation de capacité de production de la SAS Cotto à Treffendel (commune voisine) dans le cadre d'une consultation publique pour passage en procédure d'enregistrement de l'activité méthanisation : la commune étant à moins d'1 km de l'installation, nous avons délibéré pour donner un avis.
- Deux avis du Maire rendus dans le cadre de l'instruction de deux permis de construire sur des projets d'unités de méthanisation à la ferme sur la commune, l'EARL Le Canut et le GAEC de Ruminy.

Ces trois projets concomitants viennent s'ajouter à d'autres installations existantes ou en projet dans les communes voisines.

#### **I.1.1. CONSTRUCTION DES AVIS ET DELIBERATION**

Pour construire les avis comme le fond de la délibération, les élus du conseil municipal de Plélan-le-Grand ont dû s'informer et se former sur le sujet de la méthanisation agricole : nous avons fait appel à l'association AILE et contacté le Sénateur Salmon, afin de ne pas statuer sur la base de préjugés, de fausses informations, de ne pas confondre le process et l'usage qui en est fait.

Nous avons rencontré plusieurs fois les porteurs de projets et un groupe de riverains inquiets au sujet de l'un des deux projets situés sur la commune, situé en proximité immédiate d'un hameau. Depuis ce collectif s'est clairement positionné en opposant de l'un des deux sites.

Chaque avis a été construit de la manière suivante :

- Rappel du contexte (pour les permis de construire)
- Motivations de l'avis
- Prescriptions
- Réserves

Les deux avis rendus sur les demandes de permis de construire plélanais ont été favorables : les motivations de ces avis favorables sont explicitées dans chaque avis et délibération.

Nous avons considéré, en étudiant les projets et en rencontrant les agriculteurs, qu'ils étaient cohérents avec leur système d'exploitation et qu'ils pouvaient répondre aux enjeux spécifiques de leur exploitation.

Enfin, nous étions interrogés non pas sur le déploiement d'une filière, mais sur des projets individuels.

Pour mémoire, les permis de construire sont instruit par les services de l'Etat, l'avis du Maire est un avis simple.

**Les motivations de ces avis** sont rappelées ci-après :

- *Unité de méthanisation à la ferme, valorisant une ration en autonomie presque complète sur la ferme.*
- *Ce principe de fonctionnement ne devrait pas générer de trafic poids lourd ou attelage agricole supplémentaire.*
- *La réduction du risque des nuisances olfactives devrait être assurée par :*
  - *La couverture du stockage de digestat et à terme des fosses existantes*
  - *L'approvisionnement du digesteur en lisier par canalisation enterrée*
  - *L'épandage de digestat à l'aide de rampes pendillard*
- *L'épandage de digestat devrait permettre de réduire l'apport d'azote minéral d'origine chimique*
- *La production de biogaz fait partie du mix énergétique national et permet de contribuer à la stratégie nationale bas carbone.*

Les **prescriptions** indiquées sur ces avis ont porté sur **l'intégration paysagère des projets, la réalisation d'une étude olfactive et acoustique** pour répondre à l'inquiétude des riverains, **l'absence de contribution financière de la commune** à la création des réseaux gaz et électricité pour raccorder les projets.

### **I.1.2. DETAIL DES RESERVES EMISES**

Enfin, un certain nombre de **réserves** ont été émises et rappelées ci-après :

#### **1. Impact sur les Bassin-Versant et la qualité de l'eau**

*Deux bassins-versants sont concernés par ce projet : le bassin-versant de l'Oust et le bassin-versant de Chèze-Canut.*

*L'introduction de cultures de maïs dans la ration prévue dans le digesteur pose la question de l'impact de cette culture dont les parcelles seront implantées en partie sur le BV de Chèze-Canut.*

*Sur ce bassin-versant, la qualité de l'eau et l'usage des pesticides pose un véritable problème de santé publique puisqu'il alimente en eau potable le bassin rennais. Il conviendrait donc que :*

- *Ces parcelles de maïs ne soient pas conduites en utilisant des pesticides de synthèse, et en particulier des herbicides de pré-levée.*
- *Des alternatives au maïs soient rapidement trouvées dans la ration du digesteur.*
- *Il est important que les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) restent dans leur rôle de couverts de sols et ne soient pas fertilisées par de l'ajout d'engrais chimique pour obtenir plus de matière valorisable, dégradant ainsi le bilan environnemental favorable généré par l'utilisation du digestat comme amendement.*

*En complément, il convient de rester vigilant sur les risques d'épuisement des sols liés à la rotation de cultures prélevées avec un moindre retour au sol de fraction carbonée au profit du digestat, plus pauvre en carbone.*

#### **2. Circulation des camions et/ou attelages agricoles : évolution du projet**

*Le projet actuel valorisera essentiellement des effluents et des productions végétales issues de la ferme. A ce titre, la circulation des attelages agricoles ne devrait pas évoluer de manière significative.*

*Si l'approvisionnement du méthaniseur était amené à évoluer, générant une circulation accrue de poids-lourds, la collectivité étudiera avec attention les itinéraires et fréquences de livraison pour évaluer les risques de gêne aux riverains.*

### **3. Canalisation de transport de gaz**

*Au stade du PC, nous ne disposons d'aucune information précise sur la configuration de la canalisation de transport du biogaz et son implantation sur le territoire communal.*

*Cette canalisation va créer un risque inexistant actuellement sur la commune.*

### **4. Impact de la multiplication des projets de méthanisation à la ferme**

*La multiplication actuelle des projets de méthanisation à la ferme sur notre territoire risque d'avoir des conséquences sur l'agriculture :*

- *augmentation de la pression foncière et du prix du foncier agricole*
- *augmentation du prix du maïs fourrage*
- *fragilisation des modèles d'exploitation familiale et paysanne*
- *risques de distorsion de concurrence amenés par la concentration accrue des exploitations agricoles*

A réception des avis, les deux permis de construire ont été accordés par le Préfet, en ne reprenant que partiellement nos prescriptions, sans faire de mention de nos réserves.

## **I.2. PHASE 2 : LA POURSUITE DE LA REFLEXION POLITIQUE**

Suite à ces avis rendus en septembre 2021, d'autres rencontres avec les porteurs de projet ainsi qu'avec les riverains ont eu lieu.

Les réflexions des élus se sont par ailleurs poursuivies selon les modalités suivantes :

- participation à une demi-journée d'échange entre élus organisée par l'association Bruded
- rencontre avec des parlementaires du territoire (sénateur, députée)
- rencontre avec des élus de communes voisines
- échanges lors des réunions de préparation du contrat de partenariat métropolitain
- démarche de concertation avec les agriculteurs de la commune

### **I.2.1. DEMANDE AU PREFET**

En février 2022, Mme le Maire écrivait à M. le Préfet en ces termes :

*[...]Je m'adresse à vous aujourd'hui pour vous faire part de mes questionnements, partagés avec bon nombre de conseillers municipaux.*

*Les services de l'Etat instruisent les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les projets de méthanisation.*

*Vos services assurent effectivement une instruction individuelle des projets : je m'interroge sur la manière dont est prise en compte la multiplication des projets individuels et la somme de leurs conséquences sur notre territoire.*

*En tant que maire, j'ai donné un avis favorable aux deux projets sur ma commune : les motivations de ces avis favorables sont explicitées dans chaque avis et délibération. **Nous avons considéré, en étudiant les projets et en rencontrant les agriculteurs, qu'ils étaient cohérents avec leur système d'exploitation et qu'ils pouvaient répondre aux enjeux spécifiques de leur exploitation. Enfin, nous étions interrogés non pas sur le déploiement d'une filière, mais sur des projets individuels.***

*Or, Plélan-le-Grand est l'une des 4 communes du Bassin-Versant Chèze-Canut, sur lequel pèse un enjeu fort de qualité de l'eau puisque ce sous-bassin versant du Meu, alimente le bassin rennais pour plus de 20% de ses besoins*

en eau potable. L'enjeu de préservation de qualité de l'eau fait partie des réserves que nous avons émises. L'implantation d'une nouvelle canalisation de gaz en fait également partie.

**Pour autant, ces réserves émises n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part de vos services, alors même qu'elles portent sur des sujets majeurs et transversaux liés au devenir de l'agriculture de notre territoire et à la préservation de nos ressources naturelles, la ressource en eau en particulier.**

*Vous le savez, ce sujet est complexe et conflictuel actuellement sur notre département et en Bretagne en général : les élus de mon conseil municipal ainsi qu'un certain nombre d'habitants m'ont fait part de leurs inquiétudes. Ils pointent notamment le paradoxe entre notre obligation de rétablir la qualité des masses d'eau en Ille-et-Vilaine et le modèle de beaucoup de projets de méthanisation agricole, intégrant la culture du maïs dans la ration alors que cette culture nécessite encore actuellement l'usage de pesticides de synthèse.*

*Je sollicite donc une rencontre afin que vous puissiez m'expliquer votre approche de la filière et comment est évaluée la somme des impacts de ces installations qui se multiplient. [...]*

### **I.2.2. ABSENCE D'ÉVALUATION DES EFFETS DE LA MULTIPLICATION DES PROJETS**

Faisant suite à la demande de Mme le Maire, une réunion d'échange a eu lieu en mairie en mai 2022 avec plusieurs représentants de la DDPP et de la DDTM afin de discuter sur les réserves que nous avons émises.

La question de **l'évaluation de la somme des effets de la multiplication des unités de méthanisation à la ferme sur notre territoire** a été posée et plus largement sur le quart Sud-Ouest du département d'Ille et Vilaine : les impacts peuvent concerner la qualité de l'eau au regard de la multiplication des surfaces de maïs potentielle, les risques sur la transmission des exploitations agricoles et le renchérissement du foncier, l'autonomie en fourrage, etc.

A notre connaissance, les installations sur les communes voisines sont les suivantes :

- Iffendic : 6 installations
- Paimpont : 1 installation
- Treffendel : 1 installation
- Bréal sous Montfort : 1 installation
- Monterfil : 1 projet
- Plélan-le-Grand : 2 projets

Lors de cette réunion, **il est apparu que le suivi de ces impacts cumulés est actuellement inexistant**, et que les moyens déployés par l'État pour assurer le contrôle des installations et du fonctionnement (notamment la « ration » entrant dans le méthaniseur) des unités déjà en fonction semble également très insuffisants.

**En parallèle, une étude régionale sur le développement de la filière méthanisation a été commandée par la Région Bretagne en septembre 2021 : aucun rapport n'a pour le moment été rendu public.**

## **II. PROPOSITION D'UN MORATOIRE**

Sur la commune de Plélan-le-Grand, la prochaine étape devrait être la signature d'une convention avec GRDF autorisant l'installation d'une conduite de transport de biogaz qui permettrait de relier les 2 sites de projet au point d'injection situé à Treffendel. Le conseil municipal doit donner son autorisation à la signature de cette convention, la commune n'étant actuellement pas desservie par le réseau de gaz naturel.

Une réunion avec GRDF a eu lieu au mois d'avril 2022, lors de laquelle le tracé de ces canalisations a été évoqué, ainsi que le contenu de la convention et nos interrogations sur l'ensemble de la filière.

**A ce jour, compte tenu du recours contentieux contre un des deux projets et au regard des informations dont nous disposons, des débats que nous avons entre élus, d'échanges avec les services de l'Etat, de parlementaires, d'autres élus locaux, il ne nous paraît pas opportun de soumettre au vote du conseil municipal l'autorisation de signature de cette convention.**

Afin que les raisons en soient clairement données, il est proposé au conseil d'adopter un moratoire sur le raccordement en canalisation gaz des deux projets situés sur la commune de Plélan-le Grand motivé par les arguments suivants.

### **II.1. MOTIVATIONS DU MORATOIRE**

La filière méthanisation est en développement depuis plus de 10 ans en Bretagne : ce développement s'est accéléré ces dernières années avec des objectifs nationaux de production de biogaz pour compléter le mix énergétique et contribuer à l'indépendance énergétique de la France.

En parallèle, notre commune s'inscrit dans un territoire qui doit faire face :

- à la très mauvaise qualité de ses masses d'eau (moins de 3% des masses d'eau en bon état en Ille-et-Vilaine) notamment en raison des métabolites des pesticides.
- à la raréfaction de la ressource en eau.
- à la baisse importante du nombre d'exploitations agricoles, donc d'agriculteurs, couplée à la concentration des exploitations. Cette diminution est dénoncée par la profession agricole elle-même.
- aux effets du réchauffement climatique sur les cultures et l'élevage.
- aux effets du renchérissement des intrants et du coup de l'énergie qui pénalisent fortement les exploitations agricoles, en particuliers les modèles les plus dépendants des intrants les plus touchés par ces augmentations.

L'été 2022 a par ailleurs montré, avec des températures record et une sécheresse très préoccupante, un aperçu des effets dévastateurs du réchauffement climatique ; la profession agricole elle-même a demandé récemment à ce que la production de fourrage aille préférentiellement à la nourriture des animaux qu'à l'alimentation des unités de méthanisation.

## II.2. PROPOSITION DE MORATOIRE

### Considérant :

- les réserves émises par le Maire et le conseil municipal dans les avis et la délibération de septembre 2021
- que le maïs est aujourd'hui la culture de vente privilégiée pour l'alimentation des méthaniseurs.
- que cette culture est aujourd'hui conduite majoritairement grâce au recours aux pesticides de synthèse.
- que la disponibilité de la ressource en eau en Ille-et-Vilaine est soumise à de fortes pressions et aujourd'hui en diminution,
- les enjeux majeurs portant sur le BV de Chèze-Canut en termes de qualité et de disponibilité de la ressource en eau, pour son territoire mais également pour le bassin rennais.
- l'absence **d'étude sur les externalités positives et négatives du développement accéléré de la méthanisation agricole sur le département d'Ille-et-Vilaine et son quart sud-Ouest** et prenant en compte les effets à court moyen et long terme du réchauffement climatique, portant notamment sur :
  - l'évolution des surfaces en maïs induite par le développement des unités de méthanisation et leur impact sur la qualité de l'eau et la disponibilité de la ressource.
  - la concentration des exploitations agricoles.
  - la diminution de l'élevage.
  - la « céréalisation » des surfaces agricoles.
- les très faibles moyens dont disposent les services de l'Etat pour assurer le contrôle du fonctionnement et de l'alimentation des unités de méthanisation à la ferme.
- l'absence d'une stratégie de développement prenant suffisamment en compte les enjeux transversaux qu'induit le développement de cette filière

**Il est proposé au conseil municipal d'adopter un moratoire sine die sur le raccordement en canalisation gaz des deux projets de méthanisation agricole situés sur la commune de Plélan-le-Grand.**